

**COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2021 A 19H00 A LA SALLE DES FETES
en raison de la crise sanitaire**

PRESENTS : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, DUMONT Patrick, CAPPADORO Françoise, BERAUD Florence, GOARANT Hervé, PORTIER Vanessa, LUNARDI Boris, LAHILLE Rébecca, RIZZO Kévin, UHL Sylvie.

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : M. ZANNIER Alfred

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme UHL Sylvie

- ACCEPTATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 16 MARS 2021
- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CCPEVA

Vu le courrier en date du 15 octobre 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance portant sur la compétence PLU,

Vu la circulaire préfectorale du 16 octobre 2020 portant sur les modalités de transfert des compétences « PLU » et « mobilité » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu la circulaire préfectorale du 19 novembre 2020 précisant que le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non compétents n'aura pas lieu le 1^{er} janvier 2021 mais au 1^{er} juillet 2021 sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent » (ces deux conditions étant cumulatives),

Vu la circulaire préfectorale du 30 mars 2021 faisant état de l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la volonté de transfert de compétence « PLU » à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse le transfert de compétence « PLU » à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYANE DANS LE CADRE DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE DU TERRITOIRE (PCAET)

La Commune souhaite s'engager aux côtés de la CCPEVA, via la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET), dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du technicien énergie, appelé Econome de flux dans le cadre du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Action Energétique), ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- L'engagement financier :

Les 2 premières années :

- ✓ Grâce au programme ACTEE SEQUOIA, la participation financière du Syane est de 75 %, soit 1,20 €/an.habitant DGF.
- ✓ La participation financière de la commune pour ce service est donc de 25 % soit 0,40 €/an.habitant DGF.

Pour la période d'Avril 2023 à Avril 2025 :

- ✓ La participation financière du Syane pour ce service passe à 50 %, soit 0,80 €/an.habitant DGF.
- ✓ La participation financière de la commune pour ce service est donc de 50 % soit 0,80 €/an.habitant DGF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN au service de Conseil Energie du SYANE
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN et le SYANE

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CCPEVA

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, emprunts et subventions dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA. L'ensemble des biens concernés sont propriété de la Commune de Maxilly-sur-Léman. Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, date du transfert de la compétence à la CCPEVA. Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal présenté et charge le Maire de le signer.

DEFENSE INCENDIE COMMUNE DE LUGRIN, COMMUNE DE MAXILLY, ACCORD DE PRINCIPE

Le secteur des habitations sises sur la commune de Lugin, qui est desservi par le réseau d'eau potable de la commune de Maxilly pour la partie haute du Chemin de Crétal ainsi que la partie basse de cette même voirie, dénommée Chemin de Maxilly (sur la commune de LUGRIN), n'est pas couverte par un système de défense extérieure contre l'incendie.

En effet les poteaux incendie situés sur la commune de Lugin, sont éloignés de plus de 400 m des habitations et leurs débits respectifs sont insuffisants pour protéger les habitations.

Dans le but de réaliser une protection opérationnelle de défense incendie des habitations de ce secteur, tant sur la commune de Lugin que sur la commune de Maxilly, un contact a été pris avec le service des Eaux de la Société VEOLIA, afin de vérifier la faisabilité de la pose d'un poteau incendie situé en limites communales des 2 communes, qui serait alimenté par le réseau d'eau potable de la commune de Maxilly. Une convention entre les deux communes et la CCPEVA s'avère nécessaire afin de préciser les conditions de fourniture d'eau, d'entretien de ce poteau incendie, de contrôle réglementaire annuel et de la prise en charge financière des travaux de réalisation de cette opération. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations et autres organismes de droit public. (voir tableau en annexe).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2021

Les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Monsieur le Maire précise que la CCPEVA a opté pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) unique et que désormais le Conseil Municipal de la Commune de Maxilly-sur-Léman doit se prononcer sur les taux des 2 taxes : taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. L'état de notification « 1259 » qui nous a été transmis par la DGFIP nous informe du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'année 2021 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à la commune suite à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et du nouveau schéma de financement des communes. Le coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Il s'appliquera chaque année aux

recettes de TFPB de la commune. Ainsi dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Le produit de référence des deux taxes s'élève à 513 626 €

Le produit de la taxe d'habitation (ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021) s'élève à 193 900 € Le coefficient correcteur s'élève à 0 €

Pour mémoire, les taux de référence communaux en 2020 étaient les suivants :

- taxe sur le foncier bâti 8,53 %
- taxe sur le foncier non bâti31,55 %

Les taux de référence pour 2021 suite au calcul des taux par variation proportionnelle sont les suivants :

- taxe sur le foncier bâti 20,56 % (soit 8,53 % + 12,03 % taux départemental 2020)
- taxe sur le foncier non bâti31,55 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des 2 taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, par 14 voix pour décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des 2 taxes directes locales.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – VENTE REMISE CADASTREE AI 8 MONTIGNY SUD

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner concernant cette remise.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le budget principal :

- **Budget principal M14**

Section fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de 1 545 255 €

Section investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de 1 210 761 €

REPRISE DES RESULTATS BUDGET ANNEXE EAU SUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de transfert de l'eau potable à la Communauté de Commune du Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier 2021.

En l'absence de devoir délibérer sur l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'eau, il convient de préciser que ces résultats sont à reprendre au 001 et 002 du budget principal et qu'ils ne feront partie de l'affectation des résultats de la commune qu'en fin 2021.

Section de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que la somme de 22 994,45 € du budget annexe de l'eau formant le résultat de clôture selon le compte administratif 2020 est à reprendre à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget principal « excédent antérieurs reportés »

Section d'investissement

Monsieur le Maire précise que la somme de 352 440,65 € du budget annexe de l'eau formant le résultat de clôture selon le compte administratif 2020 est à reprendre à l'article 001 de la section d'investissement du budget principal « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la reprise des résultats du budget annexe de l'eau sur le budget principal tel que défini ci-dessus

Levée de séance à 22H08.

Le Maire,
Daniel MAGNIN



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		SUBVENTION	COOPERATIVE SCOLAIRE LES COCCINELLES	Association	1 800,00
6574		SUBVENTION	COOPERATIE SCOLAIRE PRIMAIRE	Association	4 100,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION ACCUEIL ET PARTAGE EVIAN	Association	150,00
6574		SUBVENTION	ADMR CHABLAIS EST	Autre personne de droit public	200,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION POUR LES ECOLIERS DE MAXILLY (APEM)	Association	1 500,00
6574		SUBVENTIONS	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG MAXILLY	Association	1 000,00
6574		SUBVENTIONS	EQUIPE MOBILE PSYCHOSOCIALE	Association	100,00
6574		SUBVENTION	LOCOMOTIVE	Association	50,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION MAXI GYM	Association	500,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION MAXI LAN	Association	400,00
6574		SUBVENTION	MUTAME	Autre personne de droit public	39,00
6574		SUBVENTION	RUGBY CLUB DE THONON	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION TROUPE PERCE MAILLES	Association	500,00
6574		SUBVENTION	ETS PRIVE SAINT BRUNO	Autre personne de droit public	420,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION LIEUTENANT DE LOUVETERIE	Association	150,00
6574		SUBVENTION	LES RESTAURANTS DU CUR HAUTE SAVOIE	Association	100,00
6574		SUBVENTION	PROTECTION CIVIL HAUTE SAVOIE	Autre personne de droit public	100,00
6574		SUBVENTION	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT LYON RHONE	Autre personne de droit public	124,00
6574		SUBVENTION	BANQUE ALIMENTAIRE HAUTE SAVOIE	Association	100,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION LE CHAB	Association	100,00
6574		SUBVENTION	AFM TELETHON	Association	250,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.